

1 December 1955

CONTRACTING PARTIES  
Tenth Session

INTERSESSIONAL ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT

In dealing with Item 30 of the Tenth Session Agenda, on Friday 2 December, the CONTRACTING PARTIES will be invited:

- (a) To take note of the Report by the Intersessional Committee on action between the Ninth and Tenth Sessions (L/439),
- (b) To renew the arrangements for the intersessional administration of the Agreement, as adopted by the CONTRACTING PARTIES on 3 March 1955 (BISD, Third Supplement, pages 9 et seq.), and
- (c) To elect an Intersessional Committee.

For the election of the Intersessional Committee a ballot paper is attached. The criteria upon which contracting parties should base their votes is set out in paragraph 12 on page 200 of BISD, Volume II. The proposal of the Chairman at the Ninth Session concerning the distribution of members is recalled in W.10/32.

The Committee is to comprise seventeen members. The seventeen contracting parties which receive the highest number of votes will be elected, provided each receives eighteen or more votes, i.e. more than a simple majority of the contracting parties.

The ballot papers should be ready to be placed in the ballot box when this item is taken on Friday.

1er décembre 1955

PARTIES CONTRACTANTES  
Dixième session

APPLICATION DE L'ACCORD DANS L'INTERSESSION

Les PARTIES CONTRACTANTES ~~sont invitées~~, lorsqu'elles examineront vendredi prochain, 2 décembre, le point 30 de l'ordre du jour de la dixième session:

- a) à prendre acte du rapport du Comité d'intersession sur ses travaux entre les neuvième et dixième sessions (L/439),
- b) à renouveler les procédures d'application de l'Accord dans l'intersession, telles qu'elles ont été adoptées par les PARTIES CONTRACTANTES le 3 mars 1955 (IBDD, Supplément No 3, pages 9 et suivantes),
- c) à élire les membres d'un Comité d'intersession.

On trouvera ci-joint un bulletin de vote en vue de cette élection. Les critères sur lesquels les parties contractantes devraient fonder leur vote sont énoncés au paragraphe 12, page 218 du Volume II, IBDD. Le document W.10/32 rappelle la proposition qui avait été faite par le Président, lors de la neuvième session, au sujet de la répartition des membres du Comité.

Le Comité d'intersession doit comprendre dix-sept membres. Les dix-sept parties contractantes qui obtiendront le plus grand nombre de voix seront élues, à la condition que chacune de ces parties contractantes obtienne dix-huit voix ou plus, c'est-à-dire un nombre de voix dépassant la majorité simple des parties contractantes.

Les bulletins de vote devraient être préparés à l'avance afin de pouvoir être mis dans l'urne lorsque le point susvisé de l'ordre du jour sera examiné à la séance de vendredi prochain.

INTERSESSIONAL COMMITTEE

COMITE D'INTERSESSION

ELECTION, DECEMBER 1955

ELECTION, DECEMBRE 1955

(Seventeen Members to be elected) (Dix-sept membres sont à élire)

Australia	Australie
Austria	Autriche
Belgium	Belgique
Brazil	Brésil
Burma	Birmanie
Canada	Canada
Ceylon	Ceylan
Chile	Chili
Cuba	Cuba
Czechoslovakia	Tchécoslovaquie
Denmark	Danemark
Dominican Republic	Rép. Dominicaine
Finland	Finlande
France	France
Germany, Federal Rep.	Allemagne, Rép. fédérale d'
Greece	Grèce
Haiti	Haïti
India	Inde
Indonesia	Indonésie
Italy	Italie
Japan	Japon
Luxemburg	Luxembourg
Netherlands, Kingdom of the	Pays-Bas, Royaume des
New Zealand	Nouvelle-Zélande
Nicaragua	Nicaragua
Norway	Norvège
Pakistan	Pakistan
Peru	Pérou
Rhodesia & Nyasaland	Rhodésie et Nyassaland
Sweden	Suède
Turkey	Turquie
Union of South Africa	Union Sud-Africaine
United States of America	Etats-Unis d'Amérique
Uruguay	Uruguay